



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 15 OCT. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Madame ALLAIN AVOIE

affaire suivie par : Patrick BOISSELET

Kerbiguet Izel

Téléphone : 02 97 64 85 53

56400 BRECH

Mél : patrick.boisselet@morbihan.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de rechargement en granulats sis à « Kerbiguet Izel » sur la commune de Brech

N° cascade: 56-2018-00305

P. J. :

Madame,

Vous avez déposé le 19 septembre 2018, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubriques 3.1.5.0 et 3.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux de rechargement en granulats pour un volume de 4,5 m³ dans le « ruisseau de Kérialan » sur la commune de Brech pour lequel un récépissé vous a été délivré le 26 septembre 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Toutefois les prescriptions suivantes devront être respectées :

- les travaux ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux et le dispositif devra garantir à la libre circulation de toutes les espèces aquatiques présentes dans le cours d'eau ;
- toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de matières en suspension dans le cours d'eau ;
- les granulats employés devront être calibrés en 15/30 mm.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Brech où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Brech.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - à la mairie de Brech
- à la CLE du SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Etel
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité